

**Note d'orientation régionale
FDVA – 2023**

« Formation des bénévoles »

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du [FDVA \(fonds de développement de la vie associative\)](#). Depuis 2018, le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) se décline en deux modalités de financement distinctes :

- un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles ;
- un soutien au fonctionnement et aux projets innovants des associations.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales relatives **au soutien aux associations souhaitant former leurs bénévoles ou ceux de leur réseau**. Tous les secteurs associatifs sont concernés en dehors du sport. Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires du FDVA.

Concernant la formation des bénévoles, un appel à projets régional et sa note d'orientation sont publiés. Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis consultatif de la commission régionale sur le tableau de synthèse des propositions de financement.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité a été fixée avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Cette note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2023 : associations, projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

I – QUI EST ELIGIBLE ?

- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements des Hauts-de-France.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain, en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République.

Focus sur l'article 10 fixant les principes du contrat d'engagement républicain :

Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Non éligibles au FDVA :

- les associations sportives (bénéficiaires de l'agrément prévu à l'article L. 121-4 du code du sport) ;
- les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.

Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

La qualité du dossier est un élément d'appréciation important d'une demande de subvention : les champs libres du dossier doivent être tous complétés et le besoin de financement justifié. Toute pièce permettant aux instructeurs d'apprécier le bien-fondé de l'action peut être jointe.

Toute demande de subvention sollicitée par des associations financées l'année précédente sur le FDVA doit comprendre un bilan (voir précisions dans la notice).

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées pour fixer le montant du concours financier apporté.

II – PUBLIC ELIGIBLE

Tous les bénévoles réguliers de l'association sont concernés : ceux qui sont en situation de responsabilité (élus, responsables d'activités) ou sur le point de le devenir, ainsi que les nouveaux bénévoles qui souhaitent être formés pour occuper une mission régulière.

Publics éligibles :

- Les bénévoles issus d'une autre association que celle qui porte la formation sont éligibles dans un souci de mutualisation ;
- les actions de formation destinées aux nouveaux bénévoles deviennent éligibles ;
- les stagiaires peuvent être des bénévoles de l'association, de son réseau ou d'associations partenaires quand l'association est labellisée « Guid'Asso ».

Non éligibles :

- les salariés de l'association peuvent suivre la formation, mais sans être pris en compte dans le calcul de la subvention attribuée.
- les personnes bénéficiaires de contrats d'engagement éducatif ou de contrats de volontariat.

II – LES FORMATIONS ELIGIBLES

Objectif général : permettre aux bénévoles associatifs d'acquérir des compétences nouvelles, de les développer et les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion et son fonctionnement.

Sont prioritaires les projets de formation dont les actions concourent :

- à dynamiser la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- à mobiliser régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, à favoriser la mixité sociale et à contribuer à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination.
- à développer des démarches intégrées de développement durable et de transition énergétique.

L'évolution des pratiques formatives et de leur qualité conduit à reconnaître de façon pérenne tout mode de formation, dès lors que la transmission de savoirs et la modalité pédagogique sont démontrées dans la demande : présentiel, distanciel, mixte, immersion in situ, échanges entre pairs et partage d'expériences.

A titre indicatif, on distingue deux types de formation dans les formations les plus fréquemment proposées :

- 1- **des formations « techniques »** : gestion associative, management, fonction employeur, gouvernance, communication, connaissance du milieu associatif... ;
- 2- **des formations « spécifiques »** : tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association en charge de personnes en détresse).

Formations non éligibles :

- 1/ Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1...);
- 2/ Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association, les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale);
- 3/ Les colloques, les universités d'été, les journées d'information;
- 4/ Les demandes de bourses de formation et demandes d'aides destinées à financer l'envoi d'un ou plusieurs bénévoles vers une structure de formation externe ;
- 5/ Les formations présentant **un caractère national ou interrégional**, ces actions relèvent du FDVA national vers lequel elles doivent être orientées ;
- 6/ **Nouveau** : les formations en vue d'une participation aux commissions administratives créées par un texte législatif ou réglementaire ou par décision d'une autorité publique locale ne sont plus éligibles.

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et renforcer les capacités d'adaptation. Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement ou vos actions ? Découvrez des pratiques inspirantes sur le centre de documentation de la maison régionale de l'environnement et des solidarités <https://mres-asso.org/FDVA> et contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil.

Nouveau : le projet #TEDDA financé avec le soutien de la commission européenne propose un nouveau site ressource : <https://www.tedda.eu/>

III – DEROULEMENT ET DUREE DES ACTIONS DE FORMATION : ANNUEL OU PLURIANNUEL

III. a – Dépôt en mode ANNUEL

Les associations doivent décrire avec précision le déroulement des actions de formation.

La durée maximale pouvant être prise en compte est de 5 journées de formation, continues ou fractionnées, pour un effectif compris entre 10 et 25 stagiaires par session (ces seuils peuvent être modulés de manière raisonnable dans certains cas particuliers de formation sous réserve que l'association en précise le motif).

Elles peuvent être d'une durée comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et, en fonction du niveau de maîtrise de la compétence visée, deux jours maximum pour l'initiation ou 5 jours maximum pour un approfondissement. Elles peuvent se dérouler en continu ou être fractionnées en ½ journée adaptées aux contraintes des bénévoles.

Les actions de formation présentées doivent impérativement être engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. S'il n'est pas possible de les mener à bien en totalité dans l'année, un report peut être autorisé dès lors qu'il est demandé par écrit à la DRAJES.

Modalité financière des demandes annuelles.

Les actions retenues feront l'objet d'une aide forfaitaire de 500€ par journée complète (fractionnable en demi-journée).

Doivent être mentionnés les éventuels cofinancements provenant d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, d'organisations internationales, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable aux frais annexes : restauration, documentation...).

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20% du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

III.b – Dépôt en mode PLURIANNUEL

Les associations ayant pour pratique de déposer chaque année un parcours de formation destiné à leurs bénévoles sont encouragées à déposer une demande d'aide pluriannuelle. Cette modalité concerne en particulier les associations déposant chaque année une demande de soutien au FDVA FORMATION.

Elle constitue une souplesse:

- dans la réalisation des actions de l'objectif : l'association peut modifier son programme en reportant sur d'autres actions présentées dans le programme ;
- dans la démarche auprès de l'administration : 1 projet déposé/une demande adressée tous les 3 ans, un compte rendu à adresser pour reconduire le versement ;
- dans la gestion financière : la convention ouvrant une visibilité de l'aide sur 3 ans.

Le projet donne lieu à une convention pluriannuelle, sans nécessité de faire une demande en année 2 et 3, la reconduction de l'aide se fera après instruction du simple compte rendu de réalisation annuel.

Le projet doit être présenté sous forme de programme de 3 ans : pas plus et pas moins.

Chaque fiche action du projet est constituée d'un objectif global de formation et précise à quel type de public de bénévoles il s'adresse : les nouveaux bénévoles et/ou bénévoles réguliers et /ou les dirigeants élus ou se préparant à l'être.

Le nombre de bénévoles formés et d'heures consacrées globalement par objectif deviennent majeurs dans l'appréciation du projet et son évaluation. La demande précisera si les bénévoles formés sont les mêmes qui suivent un parcours ou si ce sont des bénévoles différents qui peuvent choisir parmi différentes actions

Le plan global de formation est chiffré sur 3 ans, sans référence au forfait jour.

Chaque fiche action comprend obligatoirement dans sa description :

- le programme d'actions (et le nombre total de bénévoles y participant) ;
- le nombre d'actions (et le nombre de bénévoles par action) ;
- une brève description des actions (et le nombre de fois où elles sont dupliquées pour différentes cohortes de bénévoles) ;
- le nombre total d'heures de formation (en incluant la part en distanciel ou présentiel) ;
- le mode de formation (distanciel, présentiel, immersion sur site, échange de pratique, partage d'expériences) ;
- le coût éventuel pour les bénévoles (coûts annexes liés à la restauration ou l'hébergement, résiduels, justes et raisonnables) ;
- des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs liés aux objectifs à atteindre pour chaque public.

Ces indicateurs, s'ils font l'objet d'un accord avec l'administration, figureront dans la convention pluriannuelle et serviront d'appui pour l'évaluation annuelle et le bilan triennal dans le cadre du dialogue avec la DRAJES.

Modalité financière des demandes pluri-annuelles.

Le montant de l'aide dépend de la demande et de son budget.

Doivent être mentionnés les éventuels cofinancements provenant d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, d'organisations internationales, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable aux frais annexes : restauration, documentation...).

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20% du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

V – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé sur le service « compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



Code de la subvention FORMATION DES BENEVOLES : **3**
Et sélectionner l'option : annuel ou pluriannuel

Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés **du 2 janvier au 17 février inclus**.

Les dossiers envoyés après la date du 17 février ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Aucun rappel de pièce ne sera effectué.

Les associations n'étant pas en conformité administrative (informations des RNA, SIRET, RIB divergentes) lors de leur demande ne seront pas retenues pour ce subventionnement.

Le 2 janvier 2023

Pour le préfet de région,
La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,


THOURAYA ABDELLATIF

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) et N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés. <input type="checkbox"/> Nouveau : le tableau de composition du bureau <input type="checkbox"/> Nouveau : le contrat d'engagement républicain signé
Vérifiez la concordance de vos informations 	Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour. Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission. <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte association et ajouter votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapport d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s)..
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement possible votre projet	<input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionnez la subvention départementale dans la liste. <input type="checkbox"/> Sélectionnez la subvention FORMATION : code 3 dans la liste <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : précisez le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseignez autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « compte asso » au moment du dépôt de la demande.
Joindre les justificatifs	Téléchargez vos pièces.
Contrat d'engagement républicain	La rubrique « attestation sur l'honneur » inclut désormais la souscription au contrat d'engagement républicain.
Suivre votre demande	Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.



Besoin d'un conseil ?

Nouveau nom pour le réseau des points d'information à la vie associative qui vous accueillent et vous informent.

Retrouvez le **GUID'ASSO** le plus proche de chez vous sur <https://piva-hdf.fr/>



Besoin de communiquer sur vos formations ?

Rendez-vous sur le **portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France** pour inscrire vos temps forts :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>